

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 376

présenté par

Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Paulangevin, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 38

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la prolongation de la dérogation à l'obligation de séparer les locaux affectés à la rétention administrative et au maintien en zone d'attente à Mayotte.

S'il n'est pas contestable que la pression migratoire est forte à Mayotte, il y a lieu au minimum que le gouvernement informe le Parlement des actions qui sont engagées pour, à moyen terme, se conformer à l'obligation de séparer les locaux affectés à la rétention et au maintien en zone d'attente. A défaut d'éléments concrets, cette prolongation de la dérogation ne serait pas acceptable.